

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique  
~~et de l'Éducation nationale~~  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 9 février 1911;

Vu l'engagement en date du 16 Janvier 1908 pris par M. le Comte de SAINT-FERREOL, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A R R Ê T É :

Article premier .

Les lacs Robert, à Uriage (Isère) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Isère et à M. le Comte de SAINT-FERREOL, propriétaire, qui seront responsables,

chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 Avril 1911

Pr. le ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

DUJARDIN-BAUMETZ

Le Soussigné, Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites au Ministère de l'Education Nationale (Direction Générale des Beaux-Arts) 3, rue de Valenciennes, à PARIS, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription. /.

*26446*  
*Trésorerie du Bureau des*  
*Beaux-Arts*  
*Paris*  
*Sept 1911*  
*16*  
*Arrière en débet des dépenses*  
*15.000.000*

*[Signature]*

1	4	2
---	---	---

